



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01102

Révision 1

Date 23/01/2026

Titre Réponse à Avis – Le Haillan - Demande d'autorisation ICPE : Site d'essais de MERIGNAC - Activité de bancs d'essais de moteur aérospatial

Résumé Réponse à l'avis de la mairie de La Haillan. The Exploration Company accepte la première condition stipulée dans la délibération mais ne peut s'engager pour l'Etat dans la deuxième condition.

Informations relatives à l'approbation et à la publication

Rédacteur	Nom et fonction	Bhavraj Thethy Senior Test Development Engineer
Vérificateur	Nom et fonction	Alicia Dufresne Principal Future Propulsion AIT
Approbateur	Nom et fonction	Sonia Magniant Lead Propulsion



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01102

Révision 1

Page 2 of 6

Version du rapport

Révision	Date	Section / paragraphe concerné	Description du changement
1	23/01/2026		Version initiale



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01102

Révision 1

Page 3 of 6

1. Contexte

The Exploration Company, une start-up spécialisée dans les véhicules spatiaux, a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'installation d'une nouvelle installation d'essai de moteurs de fusée. Cette nouvelle installation est proposée sur un site situé près de l'aéroport de Bordeaux à Mérignac, qui était auparavant utilisé pour une activité similaire. La nouvelle installation est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Dans le cadre de l'étude d'impact environnemental, la mairie du Haillan a été consultée pour obtenir son avis, compte tenu de la proximité de ses administrés par rapport à la nouvelle installation (< 2 km).

2. Objet de la contribution et du projet

La présente contribution répond à l'avis préparé et rendu par La mairie du Haillan le 19 décembre 2025. La référence à l'avis est indiquée dans la section suivante et est disponible en ligne pendant la phase de consultation publique (ouverte du 5 janvier 2026 au 7 avril 2026).

Les objectifs du projet sont :

- Créer un site d'essais de moteurs aérospatiaux à Mérignac pour soutenir le développement du vaisseau spatial Nyx et ses systèmes de propulsion (moteur Huracan 15 kN, propulseur Mistral 0,2 kN, pompes, allumeurs).
- Garantir la sécurité industrielle et la conformité réglementaire (ICPE), tout en intégrant des mesures environnementales et sanitaires.
- Soutenir le développement des capacités européennes pour accéder à l'espace, tout en étant plus durable.
- Soutenir les industries locales en faisant appel à des fournisseurs locaux pendant les travaux de réaménagement.
- Créer des emplois hautement qualifiés pour l'avenir.

Mesures de protection prévues pour l'environnement et le public :

- Site clôturé et sécurisé (contrôle d'accès, vidéosurveillance), horaires limités pour essais (7h-19h), dispositifs anti-explosion, plans d'urgence incendie.
- Évaluation des risques sanitaires jugés négligeables, bruit maîtrisé (optimisation acoustique, autosurveillance), gestion stricte des produits dangereux et des déchets.



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01102

Révision 1

Page 4 of 6

- Évitement des zones humides et habitats sensibles, calendrier travaux hors périodes critiques pour la faune locale.
- Des mesures de réduction de l'impact sont prévues, notamment des murs acoustiques, des silencieux acoustiques, une gestion rigoureuse de l'eau (réseau séparatif, séparateur d'hydrocarbures) et des torchères pour brûler le méthane.
- Création d'un habitat pour un sanctuaire de serpents (2 410 m²) afin de compenser l'imperméabilisation des terres occupées par les reptiles.

Les atouts du site :

- Proximité stratégique avec l'aéroport Bordeaux-Mérignac et les axes logistiques, dans une zone industrielle adaptée.
- Courte distance entre les bureaux l'établissement principal de TEC (à Le Haillan) et le site d'essais installations de production.
- Site déjà anthropisé (ancienne activité SNECMA), infrastructures réutilisables, faible impact sur zones naturelles, éloignement des habitations (>300 m).
- Le site a été est déjà pollué par les activités passées (et sous réserve application d'un arrêté) et sera réhabilité dans le cadre des activités de TEC.

3. Documents de référence

3.1 Avis de la mairie du Haillan

Délibération no. D2025_12_102, *Dossier d'autorisation environnementale déposé par la société The Exploration Company pour l'installation d'un banc d'essais de moteurs de fusées sur le territoire de la commune de Mérignac – Avis*, fait et délibéré au Haillan le 19 décembre 2025, rapporteur : Ludovic GUITTON.

4. Résumé de la décision de la mairie du Haillan

Le Conseil municipal, après délibération, a décidé de donner un avis favorable au dossier avec les conditions suivantes :

- L'entreprise The Exploration Company devra transmettre aussi à la commune les mesures de bruit lors du 1^{er} essai et respecter strictement les mesures de réduction du bruit ;



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01102

Révision 1

Page 5 of 6

- L'État devra s'engager à supporter les éventuels frais de dépollution du site en cas de défaillance de l'entreprise au titre de l'exonération de garantie financière accordée par l'État à l'entreprise.

5. Réponse de TEC

Nous remercions la mairie du Haillan pour son avis favorable sous conditions. Nous acceptons les conditions prescrites qui relèvent de notre responsabilité.

Réponse à les conditions :

- *L'entreprise The Exploration Company devra transmettre aussi à la commune les mesures de bruit lors du 1^{er} essai et respecter strictement les mesures de réduction du bruit*

Nos mesures de bruit issues de la première campagne d'essais avec des ergols réels seront communiquées à la mairie du Haillan et aux mairies concernées. Les tout premiers essais feront partie de la mise en service du banc d'essai. Ces essais ne généreront pas beaucoup plus de bruit que celui déjà présent sur le site. Le niveau sonore actuel du site a été mesuré dans le cadre de l'évaluation environnementale. Ces mesures sont disponibles à l'adresse suivante : [08-07-annexe7-rapport-de-mesures-de-bruit-de-l-etat-sonore-initial-dans-l-environnement](#)

Nous nous engageons à respecter strictement les mesures de réduction du bruit imposées par l'autorisation environnementale et avons déjà prévu des mesures de réduction du bruit afin de réduire le bruit global directement à la source. Des exemples des mesures que nous avons prévues sont disponibles dans les diapositives de la réunion de lancement (16 janvier 2026).

- *L'État devra s'engager à supporter les éventuels frais de dépollution du site en cas de défaillance de l'entreprise au titre de l'exonération de garantie financière accordée par l'État à l'entreprise.*

Il ne nous appartient pas d'accepter cette demande, mais nous pouvons faire les commentaires suivants. Plusieurs mesures sont prévues pour éliminer toute pollution supplémentaire éventuelle. Elles comprennent :

- ❖ L'installation d'un séparateur d'hydrocarbures pour traiter les déversements d'hydrocarbures potentiels liés à l'augmentation du trafic routier vers le site. Toutes les eaux de pluie qui tombent sur la route principale passeront par ce dispositif



Doc. Ref. TEC-FRA-DOC-2026-01102

Révision 1

Page 6 of 6

- ❖ Un tracé routier spécialement conçu pour éliminer toute possibilité que des eaux de pluie polluées quittent le site
- ❖ La modernisation du système d'égouts du site, en raccordant correctement tous les drains à un nouveau système assainissement non collectif (ANC)
- ❖ Un sol en béton avec un système de rétention conçu pour capter toute eau polluée en cas d'incendie (et des vannes automatiques/manuelles pouvant être fermées pour garantir la rétention de l'eau). Cette eau polluée serait ensuite pompée par une entreprise spécialisée.

Dans le cadre de l'installation de notre nouveau banc d'essai, nous louons plusieurs composants majeurs. Ces contrats de location prévoient la récupération du matériel à la fin du contrat ou en cas de défaillance.

Enfin, nous tenons également à rappeler que cette parcelle est déjà grevée d'une servitude liée à son état initial pollué par les occupations antérieures. Nous nous engageons à entreprendre certains travaux de dépollution pendant les travaux, dans la mesure où cela concerne notre projet (par exemple, le traitement des sols pollués qui sont retirés pour installer une nouvelle dalle de béton).